DEPARTEMENT

DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture 079-217903202-20251014-4-09-10-2025-DE Date de télétransmission : 14/10/2025 Date de réception préfecture : 14/10/2025

Nombre de membres			
En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
14	10		

Date de la convocation		
2 octobre 2025		

Numéro délibération	THE STATE OF
4-09/10/2025	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Et publication

15/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURIN

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents: MM. Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, Fourré Cindy, MM. Chasseau Fabrice, Weill Rémi, Blanchet Bernard, Mmes Kilque Sylvie, Dubois-Massé Annie et M. Vandé Yves

Membres absents: M. Mozzi-Ravel Jacques (pouvoir à Mme Kilque Sylvie), Mme Quinard Christine (pouvoir à M. Jeannot Philippe), MM. Brun Samuel, Riccucci Sébastien (pouvoir à M. Delplancq Thierry)

Quorum: 8

Secrétaire: Mme Kilque Sylvie

Objet de la délibération : Tarifs de la salle des fêtes

Après échange le conseil municipal, par vote à main levée à l'unanimité, fixe les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 15 octobre 2025.

12	De la commune	Hors commune			
PARTICULIERS / ASSOCIATIONS					
2 jours	250 €	300 €			
1 journée (semaine uniquement hors veilles de jours fériés et jours fériés)	180 €	220 €			
Demi-journée (uniquement pour les sépultures (1) et associations communales (2))	50 €				
VAISSELLE					
moins 50 couverts	30 €				
plus 50 couverts	50 €				
MENAGE	150 €				
CAUTION	1 000 €				

⁽¹⁾ La location de la salle une demi-journée est réservée aux sépultures de défunt non domicilié sur la commune. Lors de la sépulture d'un habitant de la commune, la famille bénéficie de la salle gratuitement. (tous les jours de la semaine).

(2) Les associations communales peuvent également louer la salle à la demi-journée (hors week end). Elles bénéficient gratuitement de la location de la salle des fêtes 1 fois par an.

Pour copie conforme, Surin le 9 octobre 2025,

Président	Secrétaire
Pdleannot	S. Kilque
7970	